

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 24 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 2026-02-24/B-07**

OBJET : Offre de concours – Signature d'une convention avec la Communauté d'Alès Agglomération pour la rénovation du parc d'éclairage public 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 24 du mois de février, les membres du Bureau Syndical du Territoire d'Energie GARD SMEG dûment convoqués le 10 février 2026, se sont réunis à 10 heures dans la salle de réunion « Roland CANAYER », sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

M. Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X		
François ABBOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES	X			
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE	X			
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X			
Frédéric FORTE	FOURNES		X		
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			X	
Aline BASTIDA	GARONS		X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX				
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
Démissionnaire	ANDUZE				
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE			X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X		
		17	5	2	

P = présent - E = Absents-excuses - A = Absents - Procuration = Absents avec procuration

Nombre de Membres en exercice	:	24
Nombre de Membres présents	:	17
Nombre de votes exprimés	:	17

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu les statuts du Territoire d'Energie Gard SMEG (TE GARD SMEG),

**Offre de concours – Signature d'une convention avec la Communauté
rénovation du parc d'éclairage public 2026 - PAGE 2**

Considérant que certaines communes du territoire d'Alès Agglomération se situent dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes et la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne.

Considérant le souhait d'Alès Agglomération de réaliser un programme de rénovation du parc d'éclairage public sur les communes de : Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozieres, Brouzet les Ales, Chamborigaud, Genolhac, Laval Pradel, Lezan, Massillargues Atuech, Saint Christol lez Ales, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Jean du Pin, Saint Privat des Vieux, Saint Sebastien d'Aigrefeuille, Salindres, Les Salles du Gardon, dans un souci combiné de réaliser des économies budgétaires, de préserver la biodiversité, de diminution du bilan carbone, de respect du sommeil et par voie de conséquence de la santé des habitant(e)s et de pouvoir observer au mieux la voie lactée et le ciel étoilé des Cévennes ;

Considérant que cette opération de travaux engagée par la Communauté Alès Agglomération sur une partie de son territoire revêt un intérêt tout particulier pour le TE GARD SMEG, et ce bien que la Communauté Alès Agglomération ne soit pas membre du syndicat mixte,

Considérant en effet que, l'ensemble des communes visées par ces opérations de travaux de la Communauté Alès Agglomération adhère directement au TE GARD SMEG ; et que, nécessairement, les actions entreprises par la communauté d'agglomération sur son territoire ont des répercussions directes sur l'exercice des missions du TE GARD SMEG, de par le lien existant entre l'énergie consommée par l'éclairage public et la capacité des réseaux à transporter de l'énergie vers les installations d'éclairage public,

Considérant que, tout particulièrement, l'accomplissement de l'ensemble des opérations de travaux de modernisation de l'éclairage public devant être effectué par la Communauté Alès Agglomération entraînerait une baisse directe et très significative de la consommation d'énergie électrique sur le réseau concerné.

Considérant que l'offre de concours financier du TE GARD SMEG est exclusive de toute prestation de la part du TE GARD SMEG,

Considérant que le TE GARD SMEG est maître d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité dans la plupart des communes où les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public seront réalisés, qu'il en résulte une diminution de la charge transitant sur le réseau de distribution d'électricité du fait des travaux d'éclairage public réalisés par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette économie d'énergie permettrait au TE GARD SMEG d'optimiser la gestion de son réseau de distribution public d'électricité, du fait de la limitation immédiate et dans le temps des besoins en renforcements et en restructurations des réseaux (baisse globale des coûts d'investissements et de fonctionnement),

Considérant que dans ce cadre, dans un but global d'optimisation des dépenses, le TE GARD SMEG a effectué une offre de concours financier à Alès Agglomération d'un montant total de 114 639 € pour la réalisation, par la Communauté d'Alès Agglomération, de l'opération de maîtrise de l'énergie ;

Considérant que cette offre de concours, dont les conditions de mise en œuvre en cas d'acceptation sont définies dans la convention mise en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Bureau Syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'EFFECTUER** une offre de concours financier d'un montant de 114 639 € à la Communauté d'Alès Agglomération pour la rénovation du parc d'éclairage public sur le territoire des communes membres Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozieres, Brouzet les Ales, Chamborigaud, Genolhac, Laval Pradel, Lezan, Massillargues Atuech, Saint Christol lez Ales, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Jean du Pin, Saint Privat des Vieux, Saint Sebastien d'Aigrefeuille, Salindres, Les Salles du Gardon, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **De MANDATER** la somme sus-indiquée selon les modalités déterminées par la convention annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer avec la Communauté Alès Agglomération la convention mise en annexe de la présente délibération définissant les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours financier ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
2026

ENTRE :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération B2023_03_29 du Bureau de communauté en date du 29 juin 2023,

Ci-après désignée « Alès Agglomération » ou « Communauté »,

d'une part,

ET :

Territoire d'Énergie Gard SMEG représenté par son Président, Monsieur Aimé CAVAILLÉ, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du bureau syndical en date du 24/02/2026

Ci-après désigné « TE GARD SMEG »,

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommées « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10,

Vu l' arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu les statuts du Territoire d'Energie Gard SMEG,

Considérant que certaines communes du territoire d'Alès Agglomération se situent dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes et la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne.

Considérant le souhait d'Alès Agglomération de réaliser un programme de rénovation du parc d'éclairage public sur les communes de : Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozieres, Brouzet les Ales, Chamborigaud, Genolhac, Laval Pradel, Lezan, Massillargues Atuech, Saint Christol lez Ales, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Jean du Pin, Saint Privat des Vieux, Saint Sebastien d'Aigrefeuille, Salindres, Les Salles du Gardon, dans un souci combiné de réaliser des économies budgétaires, de préserver la biodiversité, de diminution du bilan carbone, de respect du sommeil et par voie de conséquence de la santé des habitant(e)s et de pouvoir observer au mieux la voie lactée et le ciel étoilé des Cévennes ;

Considérant que cette opération de travaux engagée par la Communauté Alès Agglomération sur une partie de son territoire revêt un intérêt tout particulier pour le TE GARD SMEG, et ce bien que la Communauté Alès Agglomération ne soit pas membre du syndicat mixte,

Considérant en effet que, l'ensemble des communes visées par ces opérations de travaux de la Communauté Alès Agglomération adhère directement au TE GARD SMEG; et que, nécessairement, les actions entreprises par la communauté d'agglomération sur son territoire ont des répercussions directes sur l'exercice des missions du TE GARD SMEG, de par le lien existant entre l'énergie consommée par l'éclairage public et la capacité des réseaux à transporter de l'énergie vers les installations d'éclairage public,

Considérant que, tout particulièrement, l'accomplissement de l'ensemble des opérations de travaux de modernisation de l'éclairage public devant être effectué par la Communauté Alès Agglomération entraînerait une baisse directe et très significative de la consommation d'énergie électrique sur le réseau concerné.

Considérant que l'offre de concours financier du TE GARD SMEG est exclusive de toute prestation de la part du TE GARD SMEG,

Considérant que le TE GARD SMEG est maître d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité dans la plupart des communes où les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public seront réalisés, qu'il en résulte une diminution de la charge transitant sur le réseau de distribution d'électricité du fait des travaux d'éclairage public réalisés par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette économie d'énergie permettrait au TE GARD SMEG d'optimiser la gestion de son réseau de distribution public d'électricité, du fait de la limitation immédiate et dans le temps des besoins en renforcements et en restructurations des réseaux (baisse globale des coûts d'investissements et de fonctionnement),

Considérant que dans ce cadre, dans un but global d'optimisation des dépenses, le TE GARD SMEG a effectué une offre de concours financier à Alès Agglomération d'un montant total de 114 639 € pour la réalisation, par la Communauté d'Alès Agglomération, de l'opération de maîtrise de l'énergie ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'acceptation, par la Communauté, et de mise en œuvre de l'offre de concours financier du TE GARD SMEG par voie de convention,

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours financier du TE GARD SMEG à Alès Agglomération pour la réalisation de l'opération de maîtrise de l'énergie.

Elle détermine les conditions de réalisation des travaux par Alès Agglomération ainsi que le contenu et les modalités de versement de la participation financière du TE GARD SMEG.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Définition des travaux

Alès Agglomération réalisera des travaux de rénovation de l'éclairage public permettant l'amélioration des installations engendrant des économies d'énergie ainsi qu'une limitation de la pollution lumineuse et non intrusive pour la biodiversité et la santé humaine.

En sa qualité de maître d'ouvrage unique des opérations de travaux publics, Alès Agglomération pourra avoir recours aux assistants maîtres d'ouvrage ou aux maîtres d'œuvre de son choix, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le tableau annexé à la présente convention reprend en détail les montants subventionnables retenus répartis sur les communes de :

Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozières, Brouzet les Ales, Chamborigaud, Génolhac, Laval Pradel, Lezan, Massillargues Atuech, Saint Christol lez Ales, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Jean du Pin, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Salindres, Les Salles du Gardon,

Durée des travaux

Les travaux publics d'éclairage public mentionnés à l'article 2, devront faire l'objet d'une déclaration de commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date du dépôt du dossier de demande d'offre de concours par Alès Agglomération. Les travaux devront également être terminés dans un délai de deux ans après la date de commencement des travaux.

Montant des travaux

Compte-tenu de la doctrine du TE GARD SMEG en matière d'aide aux travaux d'éclairage public, le montant subventionnable calculé est de 474 981 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Définition de l'offre de concours financier

Le TE GARD SMEG participe financièrement à la réalisation de l'opération de travaux de maîtrise de l'énergie sous la forme d'une offre de concours prenant la forme d'un versement financier d'un montant total de 114 639 €.

L'attribution de cette offre de concours financier est donc soumise à la réalisation par Alès Agglomération, ou par le(s) prestataire(s) de son choix, de l'opération définie à l'article 2.

Modalités de versement

L'offre de concours financier du TE GARD SMEG sera versée à Alès Agglomération selon les échéances suivantes :

- 30 % au démarrage des travaux sur demande ;
- 70 % correspondant au solde, après achèvement de l'opération de travaux, vérification du respect des engagements pris par la Communauté.

Le versement du solde de l'offre de concours financier interviendra après production par Alès Agglomération :

- d'un bilan d'exécution,
- d'un état récapitulatif des dépenses,
- d'un état récapitulatif des ressources,
- de la copie des factures acquittées,
- du décompte général définitif,
- d'un état de situation,

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L1111-10 du CGCT, il est précisé que l'offre de concours financier du TE GARD SMEG ne pourra laisser à Alès Agglomération une part d'autofinancement inférieure à 20 %.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES

A compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'à l'extinction de ses obligations, le TE GARD SMEG pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'il aura mandatés pour s'assurer du respect des engagements pris par la Communauté.

La Communauté s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 5 : INFORMATION SUR L'OFFRE DE CONCOURS DU TE GARD SMEG

Alès Agglomération s'engage, par la signature de la présente, à assurer la publicité de l'offre de concours financier du TE GARD SMEG.

Elle sera ainsi tenue de mentionner l'offre de concours financier du TE GARD SMEG sur tout support de communication établi dans le cadre de l'opération de travaux, et d'apporter la preuve de cette publicité au moment du solde de l'opération. Pour ce faire, Alès Agglomération est autorisée à utiliser le logo du TE GARD SMEG dans ses différents supports de communication (journal d'Alès Agglomération, panneaux de chantier, etc...).

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

Alès Agglomération accepte l'offre de concours financier du TE GARD SMEG dans les conditions fixées par la présente convention.

La Communauté informera régulièrement le TE GARD SMEG sur l'état d'avancement de l'opération de travaux publics de maîtrise de l'énergie. Elle s'engage en outre à informer le TE GARD SMEG de toute modification impactant la réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention d'offre de concours prendra effet à sa date de signature. Elle s'achèvera après réalisation de l'ensemble des engagements des parties, conformément à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les parties demeurent, chacune en ce qui la concerne, responsables de leurs actions respectives.

Il est à ce titre précisé que l'attribution de l'offre de concours financier n'a pas pour effet de conférer au TE GARD SMEG la qualité de maître d'ouvrage de l'opération de travaux publics.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION – DÉNONCIATION

Sans préjudice des éventuelles actions en récupération des sommes dues susceptibles d'être engagées, il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chaque partie se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 10 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.






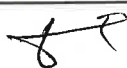
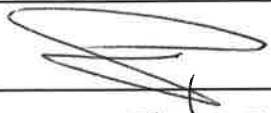






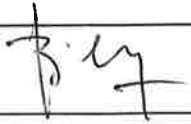

Fait à Nîmes, le

Pour le TE GARD SMEG	Pour Alès Agglomération
<p style="text-align: center;">Aimé CAVALLÉ Président du Territoire d'Energie Gard SMEG</p>	<p style="text-align: center;">Christophe RIVENQ Président de la Communauté Alès Agglomération</p>

ANNEXE A L'OFFRE DE CONCOURS POUR L'OPERATION DE MAITRISE DE L'ENERGIE PORTEE PAR ALES AGGLOMERATION

Se	Commune	Opération	Libellé	APS HT	Travaux subventionnés HT	Subventions SMEG
12	ANDUZE	26-030-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	38 202,00 €	38 202,00 €	7 640,40 €
01	AUJAC	26-019-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	6 328,80 €	6 328,80 €	1 898,64 €
12	BAGARD	26-020-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	23 585,60 €	23 585,60 €	4 717,12 €
12	BOISSET ET GAUJAC	26-010-EPHMOA	Alès Agglo 2026** - Rénovation EP - Chemin des Ecoles	13 900,00 €	13 900,00 €	2 780,00 €
05	BOUCOIRAN ET NOZIERES	26-032-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	10 564,80 €	10 564,80 €	3 169,44 €
02	BROUZET LES ALES	26-021-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	14 141,00 €	14 141,00 €	4 242,30 €
01	CHAMBORIGAUD	26-022-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	30 124,20 €	30 124,20 €	9 000,00 €
01	GENOLHAC	26-024-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	29 719,20 €	29 719,20 €	8 915,76 €
01	LAVAL PRADEL	26-025-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	30 022,20 €	30 022,20 €	9 000,00 €
03	LEZAN	26-026-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	29 015,80 €	29 015,80 €	8 704,74 €
03	MASSILLARGUES ATUECH	26-027-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	8 760,60 €	8 760,60 €	2 628,18 €
12	SAINT CHRISTOL LEZ ALES	26-033-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	11 121,80 €	11 121,80 €	2 224,36 €
12	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	26-031-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	59 217,00 €	59 217,00 €	11 843,40 €
12	SAINT JEAN DU PIN	26-028-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	18 202,40 €	18 202,40 €	5 460,72 €
12	SAINT PRIVAT DES VIEUX	26-011-EPHMOA	Alès Agglo 2026** - Rénovation EP	61 013,00 €	61 013,00 €	12 202,60 €
03	SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	26-012-EPHMOA	Alès Agglo 2026** - Rénovation EP	19 992,25 €	19 992,25 €	5 997,68 €
02	SALINDRES	26-029-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	44 955,00 €	44 955,00 €	8 991,00 €
12	SALLES DU GARDON (LES)	26-034-EPHMOA	Alès Agglo 2026 - Rénovation EP	26 115,00 €	26 115,00 €	5 223,00 €
				474 980,65 €	474 980,65 €	114 639,34 €

BUREAU SYNDICAL, MARDI 24 FEVRIER 2026 à 10h00
NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Aimé CAVAILLÉ	Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

BUREAU SYNDICAL, MARDI 24 FEVRIER 2026 à
NIMES

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 030-200039543-20260224-20260224B07-DE



NOM	FONCTION	SIGNATURE
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	